

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de conseil et d'accompagnement auprès des organismes de formation

Version du 27 août 2026 — applicable à toute prestation commandée à compter de cette date

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de conseil et d'accompagnement proposées par Elodie Henry, exerçant sous le nom commercial « Accompagner & Agir » (ci-après le « Prestataire »), à destination de ses clients professionnels, notamment les organismes de formation (ci-après le « Client »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute prestation commandée par un Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les propres documents du Client, sauf dérogation expresse et écrite du Prestataire. Les présentes CGV sont systématiquement communiquées au Client préalablement à toute commande et sont réputées acceptées sans réserve du seul fait de la signature du devis auquel elles sont annexées ou auquel il est fait référence (voir Article 3).

Article 1 — Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit ses prestations de conseil aux organismes de formation, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties. Toute commande de prestation implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV.

Article 2 — Prestations proposées

Le Prestataire propose notamment les prestations suivantes, qui peuvent être commandées séparément ou combinées au sein d'une offre globale :

- Veille légale et réglementaire : information périodique du Client sur les évolutions législatives, réglementaires et doctrinales applicables à son activité d'organisme de formation (Code du travail, référentiel national qualité Qualiopi, obligations CPF/EDOF, bilan pédagogique et financier, etc.) ;
- Accompagnement de suivi d'activité : appui régulier à la structuration, au pilotage et à la conformité de l'activité de formation du Client ;
- Accompagnement de préparation à l'audit : préparation du Client aux audits de certification incluant revue documentaire, plan d'actions correctives et simulation d'audit.

Le périmètre précis, le calendrier, les livrables et le prix de chaque prestation commandée sont détaillés dans le devis accepté par le Client, qui prévaut sur la présente description générique pour tout point qu'il précise expressément.

Article 3 — Devis, commande et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable détaillant le périmètre, la durée, le calendrier et le prix des prestations commandées.

Le contrat est formé à la date de signature du devis par le Client, portant la mention « Bon pour accord », ou par tout autre moyen de validation écrite équivalent (validation électronique, e-mail de confirmation explicite).

Cette signature vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV, que le Client reconnaît avoir reçues, lues et acceptées préalablement à sa commande.

En cas de contradiction entre le devis et les présentes CGV, les stipulations particulières du devis prévalent sur les CGV pour les seuls points qu'elles régissent expressément.

Article 4 — Durée

Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans le devis à compter de sa date de formation telle que définie à l'Article 3. Il n'est pas tacitement reconductible : à son terme, toute poursuite des prestations fait l'objet d'un nouveau devis.

Article 5 — Modalités d'exécution

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution des prestations décrites à l'Article 2.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire, dans les délais convenus, l'ensemble des informations, documents et accès nécessaires

à la bonne exécution des prestations. Tout retard imputable au Client dans la fourniture de ces éléments pourra entraîner un report proportionnel des délais d'exécution, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être engagée à ce titre.

Sauf accord contraire mentionné au devis, les prestations sont réalisées à distance (visioconférence, e-mail, partage de documents).

Article 6 — Tarifs, facturation et modalités de paiement

Les prix des prestations sont ceux indiqués au devis, exprimés en euros hors taxes (HT), majorés de la TVA au taux en vigueur.

Pour toute offre incluant une facturation trimestrielle, chaque échéance trimestrielle est facturée d'avance, en début de trimestre, pour la période de prestation à venir.

Sauf stipulation contraire du devis, les factures sont payables au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une pénalité de retard calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatifs si les frais de recouvrement exposés excèdent ce montant.

Le Prestataire se conforme aux obligations de facturation électronique applicables aux micro-entrepreneurs, notamment l'obligation de réception des factures électroniques via une plateforme agréée à compter du 1^{er} septembre 2026, et d'émission à compter du 1^{er} septembre 2027.

Article 7 — Résiliation anticipée

7.1 Résiliation pour convenance

Chaque partie peut résilier le contrat de manière anticipée, avant son terme, sous réserve de respecter un préavis écrit d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen écrit équivalent (e-mail avec accusé de réception).

Le trimestre en cours au moment de la notification de la résiliation reste dû dans son intégralité, la facturation étant réalisée d'avance (Article 6).

En complément, une indemnité de résiliation anticipée est due par le Client au Prestataire, calculée sur le montant total HT des trimestres restant à courir jusqu'au terme initial des 18 mois (hors trimestre en cours, déjà dû), selon le barème dégressif suivant :

- Résiliation notifiée au cours des trimestres 1 à 4 (première année du contrat) : indemnité égale à 50 % du montant HT des trimestres restants ;
- Résiliation notifiée au cours des trimestres 5 ou 6 (au-delà de la première année) : indemnité égale à 25 % du montant HT des trimestres restants.

Cette indemnité est facturée à la date d'effet de la résiliation et payable dans les conditions prévues à l'Article 6.

7.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant réception d'une mise en demeure écrite restée sans effet, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre.

Dans ce cas, l'indemnité dégressive prévue à l'article 7.1 n'est pas due par la partie non fautive. Elle demeure en revanche due par le Client si le manquement lui est imputable, notamment en cas d'impayé.

7.3 Sommes déjà facturées

Les sommes déjà facturées au titre de trimestres échus restent dues et exigibles en toute hypothèse, y compris en cas de résiliation.

Article 8 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations de nature commerciale, technique, financière ou organisationnelle dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, notamment les données relatives à l'activité, aux apprenants, aux financeurs et aux processus internes du Client communiquées dans le cadre de l'accompagnement de suivi d'activité et de préparation à l'audit.

Cette obligation perdure pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de trois (3) ans après son terme, quelle qu'en soit la cause. Elle ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public autrement que par violation des présentes, ou dont la communication est exigée par une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Article 9 — Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client (notamment des données relatives aux apprenants, salariés ou intervenants du Client), conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Dans cette hypothèse, le Prestataire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD et s'engage à :

- traiter les données uniquement sur instruction documentée du Client et pour la seule finalité de l'exécution des prestations ;
- garantir la confidentialité des données traitées ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées ;
- assister le Client dans le respect de ses propres obligations réglementaires (réponse aux demandes des personnes concernées, notification de violation, etc.) ;
- supprimer ou restituer les données au terme du contrat, selon le choix du Client.

Les modalités précises de ce traitement (nature des données, finalités, durées de conservation) pourront, si nécessaire, faire l'objet d'une annexe ou d'un accord de sous-traitance dédié (DPA) signé entre les parties.

Article 10 — Propriété intellectuelle

Les méthodologies, trames, outils, modèles de documents et supports propres au Prestataire, utilisés ou adaptés dans le cadre des prestations, demeurent sa propriété exclusive.

Les livrables spécifiquement produits pour le Client dans le cadre du contrat (rapports de veille, plans d'action, documents de préparation à

l'audit, etc.) font l'objet, à compter du complet paiement des sommes dues, d'une cession au Client d'un droit d'usage non exclusif, pour ses besoins internes propres, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, revente ou diffusion à des tiers sans accord écrit préalable du Prestataire.

Article 11 — Responsabilité et assurance

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution des prestations.

En tout état de cause, la responsabilité totale du Prestataire au titre du contrat, tous préjudices confondus, est limitée au montant total HT effectivement versé par le Client au titre des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects tels que perte d'exploitation, perte de chance, préjudice commercial ou d'image, ni des conséquences de décisions prises par le Client sur la base de ses recommandations, la décision finale relevant en tout état de cause du Client, notamment vis-à-vis des organismes certificateurs, financeurs ou administrations.

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de son activité.

Article 12 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des juridictions françaises.

Article 13 — Modification des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables à chaque commande sont celles en vigueur à la date de signature du devis correspondant ; toute modification est sans effet sur les contrats déjà formés, sauf accord exprès des parties.

Article 14 — Dispositions générales

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une des obligations visées aux présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une clause des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, elle serait réputée non écrite sans affecter la validité des autres clauses.

Les présentes CGV, complétées par le devis accepté, expriment l'intégralité de l'accord entre les parties relatif à son objet.

Article 15 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV et les contrats qui s'y réfèrent sont soumis au droit français.

En cas de différend relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social du Prestataire, sauf disposition d'ordre public contraire.